

Quand la terre tremble

Le risque sismique et sa couverture d'assurance en Suisse

ASA Insights
Factsheet

svv.ch/insights

ASA | SVV

Principaux constats en bref

Les séismes recèlent un important potentiel de sinistres

Même en Suisse, un pays affichant une exposition moyenne à l'aléa sismique, les tremblements de terre peuvent être dévastateurs.

Le risque sismique est assurable

L'aléa sismique est un risque assurable pour lequel il existe plusieurs produits sur le marché. Pourtant, comme la population n'a pas vraiment conscience de ce danger, leur pénétration demeure faible, même si elle s'inscrit légèrement à la hausse ces dernières années en Suisse.

Des solutions existent

L'inscription des tremblements de terre sur la liste des événements naturels déjà couverts aujourd'hui offrirait une solution qui s'appuie sur l'assurance des dommages naturels, un produit bien établi. Par contre, le système d'engagements conditionnels actuellement en discussion n'offre qu'une couverture lacunaire, sans compter que son applicabilité est loin d'être acquise. Il convient donc de le rejeter.

Situation actuelle

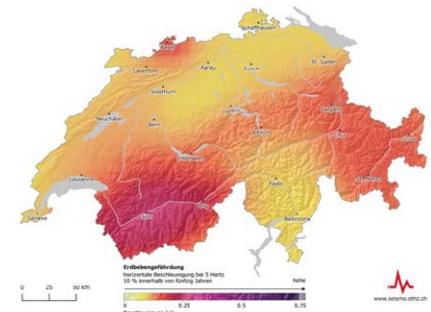
Le risque de tremblement de terre en Suisse

En Suisse, les séismes de grande magnitude sont rares. D'après l'analyse nationale des risques de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP, les tremblements de terre relèvent pourtant des risques majeurs en termes de dommages attendus en Suisse, au même titre que les pénuries d'électricité et les pandémies.¹ Même si les dangers naturels, comme les chutes de grêle, les tempêtes ou les inondations sont nettement plus fréquents, un violent séisme provoquerait des dégâts bien plus élevés que l'ensemble des dommages confondus de ces risques naturels et ne manquerait pas d'affaiblir durablement l'économie suisse.

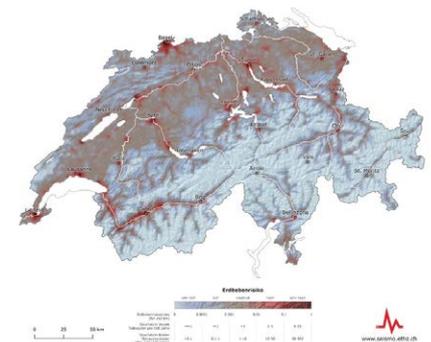
Les assureurs directs et les réassureurs ainsi que le Service Sismologique Suisse distinguent l'aléa sismique et le risque sismique. L'aléa sismique tient compte de facteurs comme la tectonique et la géologie et formule un pronostic sur la fréquence et l'intensité avec lesquelles la terre pourrait trembler à un endroit donné. En Suisse, qui affiche un aléa sismique moyen comparé à d'autres pays, c'est surtout le Valais qui présente le danger sismique le plus élevé, suivi de Bâle, des Grisons, de la vallée du Rhin saint-galloise et de la Suisse centrale. Aucune région de Suisse n'est épargnée par cet aléa.²

Pour estimer le risque sismique, l'aléa sismique est combiné avec des facteurs qui chiffrent les effets possibles des tremblements de terre

sur les bâtiments ainsi que les pertes qui en découlent (financières et humaines). Le modèle tient compte du type de construction des bâtiments, de la composition du sous-sol ou encore de la concentration de valeurs et de la densité de la population.³ Le risque sismique le plus élevé concerne les villes de Bâle, Genève, Zurich, Lucerne et Berne.⁴



L'aléa sismique indique la fréquence et l'intensité des tremblements de terre qui pourraient se produire à un endroit donné dans le futur.⁵



Le risque sismique quantifie les effets possibles des tremblements de terre sur les bâtiments et les pertes financières et humaines qui en découlent.⁶

1000 – 1500

La terre tremble près de 1000 à 1500 fois par an en moyenne en Suisse.⁷

5,9

Un tremblement de terre à Aigle d'une magnitude de 5,9 sur l'échelle de Richter reviendrait probablement à plus de 5 milliards de francs – et provoquerait aussi des dommages légers aux bâtiments à Zurich et Lucerne.

Ca. 23 %

Environ 23 pour cent de la somme d'assurance de l'ensemble du parc immobilier suisse de la clientèle de particuliers et d'entreprises (PME, Industrie) sont couverts contre les tremblements de terre.⁸

La couverture

État des lieux de la couverture d'assurance

En Suisse, il n'existe actuellement pas de couverture d'assurance globale couvrant l'ensemble du territoire contre les tremblements de terre. D'après le modèle, ce type d'événement susceptible de se produire tous les 500 ans provoquerait aujourd'hui des dommages économiques aux biens meubles et immeubles de l'ordre de 30 à 40 milliards de francs.⁹

Seulement 23 pour cent des sommes d'assurance des biens immobiliers relèvent aujourd'hui d'une assurance facultative en cas de tremblements de terre. L'assurance tremblements de terre est pourtant un marché en pleine expansion. Ces dernières années, un certain nombre de compagnies d'assurances n'ont cessé d'élargir leur offre de produits en la matière. Ces vingt dernières années, la somme des polices d'assurance correspondantes a au moins été multipliée par six.

Outre les dommages aux bâtiments, à l'inventaire du ménage et aux biens meubles, les coûts des pertes d'exploitation viennent alourdir la charge des sinistres.

L'assurabilité

Le risque sismique est un risque assurable...

À la différence d'autres risques majeurs comme les pandémies, les tremblements relèvent des risques assurables par le secteur privé, car ils remplissent toutes les conditions de l'assurabilité:

Événement aléatoire

Le déclenchement, l'ampleur et le moment d'un tremblement de terre sont aléatoires et ne sont ni influençables ni prévisibles. Le risque sismique répond donc au critère de l'événement aléatoire et fortuit.

Événement appréciable

Les tremblements de terre constituent un risque calculable, y compris en Suisse, qui s'appuie sur une importante quantité de données et un nombre croissant de modèles de risques.

Événement univoque

En cas de tremblement de terre, les dommages assurés sont facilement identifiables. La prestation d'assurance peut être déterminée sans problème.

Événement indépendant

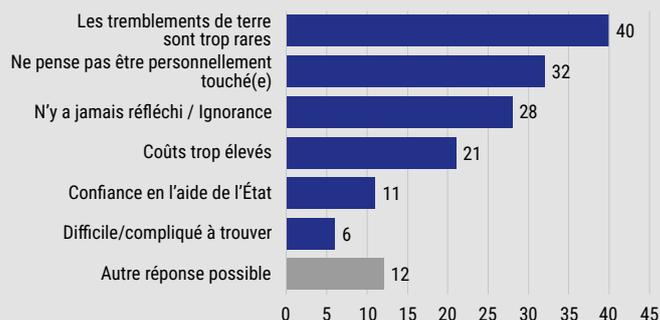
À la différence d'une pandémie, un tremblement de terre ne comporte pas de « risque de contagion ».

Événement de grande ampleur

Au cours des dernières décennies, les assureurs directs et les réassureurs ont développé des méthodes efficaces pour le contrôle du cumul des risques. Du fait de la répartition des risques par les réassureurs, l'intégralité du risque ne reste pas à la charge de la Suisse, mais peut être atténuée par un transfert de risque à l'étranger.

Raisons qui explique la faible pénétration de l'assurance (complémentaire) en cas de tremblement de terre

En pour cent, plusieurs réponses possibles



Source: Sotomo

« Pour quelle raison n'avez-vous pas souscrit d'assurance en cas de tremblements de terre? » – Les données reposent sur les personnes ayant indiqué ne pas avoir souscrit d'assurance tremblement de terre.

Pour toutes ces raisons, un tremblement de terre constitue un risque assurable particulièrement adapté, y compris pour le transfert de risque sur le marché de la réassurance mondiale (calculable, diversifiable). Le marché suisse dispose de capacités suffisantes en la matière.

À l'échelle mondiale, le secteur de l'assurance a pris en charge 71 milliards de dollars (63 milliards de francs) de dommages au total en 2011 à la suite des tremblements de terre au Japon et en Nouvelle-Zélande.¹⁰

... qui est largement sous-estimé en Suisse

La population suisse ne se sent pas vraiment exposée aux tremblements de terre. Une étude de Sotomo conclut que plus de 90 pour cent des gens sous-estiment le risque de séismes d'intensité moyenne et qu'ils sont encore plus de deux tiers à sous-évaluer la probabilité d'un fort séisme. Les tremblements de terre inquiètent beaucoup moins la population que les pandémies, les cyberattaques ou les tempêtes. Même les inondations ou les glissements de terrain sont perçus comme plus menaçants que les tremblements de terre. Cette impression contraste avec les estimations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV): il évalue à 80 pour cent la probabilité d'un tremblement de terre de magnitude 5,5 avec des dégâts à l'échelle locale en Suisse dans les 50 prochaines années. Celle d'un séisme de magnitude 6 avec des dégâts à l'échelle régionale avoisine 40 pour cent et celle d'un événement destructeur suprarégional de magnitude 7 est de 5 pour cent.¹¹

Le débat

Le système d'engagements conditionnels en cas de tremblements de terre

une vraie solution ...

Les politiques entendent améliorer la préparation de la Suisse au risque sismique et combler les lacunes d'assurance existantes. La solution du système d'engagements conditionnels actuellement en discussion prévoit qu'en cas de tremblement de terre, les propriétaires immobiliers seraient tenus de verser une contribution pouvant atteindre 0,7 pour cent de la valeur d'assurance de leurs bâtiments pour couvrir les dommages alors provoqués. Puisqu'aucune prime n'est perçue tant qu'il n'y a pas de sinistre, aucun capital ne peut être accumulé pour couvrir les dommages. En conséquence, seule la génération concernée se retrouve à devoir assumer les dégâts provoqués par le tremblement de terre.

... ou une pseudo-solution?

Si le système d'engagements conditionnels offre une certaine protection pour les dommages aux bâtiments jusqu'à une capacité de couverture limitée de 22 milliards de francs, il existe toujours une grande lacune en ce qui concerne l'inventaire du ménage et les biens meubles. Or, en cas de secousse sismique, les destructions ne portent pas seulement sur les bâtiments eux-mêmes, mais aussi sur leur contenu. Sans compter qu'en dépit des engagements conditionnels, les locataires et les entreprises se retrouveraient sans protection en cas de dommages causés respectivement à leur inventaire et à leur matériel d'exploitation. En outre, les coûts liés aux pertes d'exploitation et les frais de déblaiement ne seraient pas couverts par les engagements conditionnels. Le système d'engagements conditionnels risque donc de générer un faux sentiment de sécurité. Et lorsqu'un sinistre surviendra, les déconvenues sur l'effectivité de la couverture risquent d'être importantes.

De plus, après un tremblement de terre, chaque jour qui passe sans reconstruction aggrave encore les répercussions économiques. Pour permettre une reconstruction rapide, des moyens financiers doivent donc être mis à disposition immédiatement après le sinistre. Dans le cas du système d'engagements conditionnels, il semble difficile de réclamer le montant requis à tous les propriétaires immobiliers de Suisse dans un délai raisonnable, juste après la survenance d'une telle catastrophe naturelle. Si cette taxe supplémentaire devait être mise en place en dépit de toutes les incertitudes (charge administrative élevée, compétences peu claires, complications administratives), cela ne ferait qu'aggraver encore les immenses défis économiques à relever après un tremblement de terre dévastateur.

Les principaux arguments en un coup d'œil

Le système d'engagements conditionnels ...

... est incomplet,

car il ne couvre ni l'inventaire du ménage, ni les biens meubles, ni les pertes d'exploitation et les frais de déblaiement. Et en cas de catastrophes extrêmement destructrices, il n'apporte pas de vraie solution.

... est discutable dans son application,

car il n'est pas certain que les moyens financiers nécessaires soient bien disponibles et qu'ils seront rassemblés suffisamment rapidement.

... revient à introduire un impôt supplémentaire,

à la charge de tous les propriétaires immobiliers en Suisse en cas de catastrophe.

... minimise l'importance des efforts de prévention,

car les propriétaires immobiliers pourraient partir du principe qu'en cas de coup dur, ce sera de toute façon la collectivité qui paiera.

... ne fera qu'aggraver la crise

post-séisme, car il exacerbera les difficultés économiques.

... ne peut pas s'appuyer sur la répartition du risque,

puisque l'intégralité du risque devra être supportée en Suisse et qu'aucune diversification du ce dernier ne peut avoir lieu sur le marché de la réassurance.

... est inutile

car les tremblements de terre consistent en un risque assurable par le secteur privé. Des produits d'assurance correspondants existent depuis de nombreuses années.

Les 50 à 150 ans

Une secousse de magnitude 6 se produit tous les 50 à 150 ans en moyenne. Un tremblement de terre de cette force est susceptible de provoquer de graves dommages, y compris à des bâtiments de conception parasismique.¹²

90 pour cent

Plus de 90 pour cent de la population sous-estime le risque sismique en Suisse.¹³

200 à 300 CHF

tel est le coût annuel actuel d'une assurance facultative en cas de tremblement de terre dans les régions moyennement exposées comme Berne, hors zones particulièrement menacées.¹⁴ (Remarque: la prime est fonction de la somme d'assurance et de la franchise choisie). Si cette couverture devenait obligatoire et était couplée à l'assurance incendie, cela permettrait de réduire nettement le niveau des primes dues au titre du risque sismique.

L'alternative

Couplage avec l'assurance éprouvée des dommages naturels

En Suisse, le risque sismique est l'un des rares dangers naturels pour lesquels il n'existe pas de solution d'assurance couvrant l'ensemble du territoire. Toutes les autres catastrophes naturelles comme les crues (hautes eaux), les inondations, les tempêtes, les chutes de grêle, les avalanches, la pression de la neige, les éboulements de rochers, les chutes de pierres et les glissements de terrain sont aujourd'hui couvertes par l'assurance des dommages provoqués par les forces de la nature. Le concept bien établi de l'assurance des dommages naturels repose sur une double solidarité dans le cadre de laquelle les assurés comme les assureurs assument ensemble le risque des dommages causés par les forces de la nature. En conséquence, une alternative évidente à l'engagement conditionnel consisterait en une assurance tremblement de terre qui s'appuie sur l'assurance des dommages naturels existante, laquelle a largement fait ses preuves. Cela revient à intégrer les tremblements de terre comme dixième risque lié aux forces de la nature relevant de l'assurance incendie. Le cadre juridique et l'infrastructure opérationnelle existent déjà. Cette solution permettrait de combler la lacune d'assurance actuelle sans recours à l'État, ceci tant pour les biens immobiliers que pour les biens meubles. Il s'agit donc d'une approche qui s'accompagne de primes abordables et qui couvre le risque sismique de manière solidaire.

Excursion

L'Organisation dommages sismiques (ODS)

Après un tremblement de terre, une reconstruction la plus rapide possible est essentielle, car chaque jour qui passe accroît les difficultés économiques. À cet effet, une estimation fiable des dégâts s'impose afin que les moyens disponibles puissent être alloués correctement. En cas de séisme, l'Organisation dommages sismiques apporte son aide pour procéder à l'estimation du coût de la reconstruction des bâtiments. Elle met alors ses ressources humaines et techniques à disposition et forme les personnes chargées de l'évaluation des dommages. Cette association repose sur un partenariat public-privé et compte des membres relevant du secteur privé et des cantons.

<https://www.soe-ods.ch/>

Sources

1. 2020-11-03_KNS2020_DE.indd | 2. SED | Aperçu | 3. Message concernant l'arrêté fédéral attribuant à la Confédération une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre | 4. SED | Aperçu | 5. Schweizerischer Erdbebendienst SED | 6. Schweizerischer Erdbebendienst SED | 7. SED: <http://www.seismo.ethz.ch/fr/earthquake-country-switzerland/overview/> | Estimation de l'ASA | 9. Assurance en cas de tremblements de terre: propositions de réglementation en 2013 (Département fédéral des finances), page 14 | 10. Swiss Re: <https://www.swissre.com/risk-knowledge/mitigating-climate-risk/earthquakes.html> | 11. Tremblements de terre en Suisse: aléa et risque | 12. <https://www.soe-ods.ch/aktuelles-wissen/erdbeben-wie-gut-ist-die-schweiz-vorbereitet/> | 13. Sotomo_Erdbeben in der Schweiz_0.pdf | 14. Message du Conseil fédéral, décembre 2024, page 27